



Convention d'emprunt de l'exposition « E.L.N »

Entre

L'association Eure-et-Loir Nature, association située à la Maison de la Nature et de l'Environnement, rue de Chavannes, 28630 MORANCEZ, représentée par Monsieur Joël AUBOUIN, Président, ci-après dénommé « l'association Eure-et-Loir Nature »

Et

X....., représenté par M....., ci-après dénommé « l'emprunteur »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

Cette convention vise à fixer les conditions de l'emprunt de cette exposition et de sa mise à disposition gracieuse par l'association Eure-et-Loir Nature.

Le dit matériel d'exposition est constitué de (voir détail).

Article 2 : Conditions de prêt et d'utilisation

L'emprunteur s'engage

- à présenter l'exposition dans un but non lucratif,
- à restituer l'exposition en bon état et le jour d'expiration de la présente convention,
- à assurer le transport de l'exposition, aller et retour, dans des conditions garantissant sa non-détérioration,
- à mentionner, dans toutes communications, le concepteur à savoir L'association Eure-et-Loir Nature
- à entreposer l'exposition dans un endroit sain, protégé de toute humidité.
- à présenter l'exposition sous le contrôle de l'emprunteur qui s'engage à assurer une présence humaine lors des horaires de consultation de l'exposition au public.

-

Article 3 : Droits de reproduction

Les textes, illustrations et photos des outils ne sont pas libres de droits. Ils ne peuvent donc en aucun cas être réutilisés, reproduits ou transformés, sauf à des fins de promotion (par exemple : photo d'un outil dans son entier, illustrations extraites d'un panneau ou texte), en mentionnant le concepteur, l'association Eure-et-Loir Nature, à chaque utilisation.

Pour tout autre usage, le bénéficiaire s'engage à consulter l'association Eure-et-Loir Nature.

Article 4 : Caution et assurance

L'emprunteur s'engage à assurer l'exposition auprès d'une compagnie d'assurance de son choix. Cette assurance couvrira les dommages, perte, vol qui pourraient survenir lors du transport, de la manutention et durant le prêt. Une attestation d'assurance devra impérativement être fournie par l'emprunteur.

Valeur de cette exposition :€

En tout état de cause une caution de 150 € est demandée à l'emprunteur lors de la signature de cette présente convention. En l'absence de dégradation, l'association Eure-et-Loir Nature s'engage à restituer la caution à l'emprunteur.

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la période de l'emprunt, c'est-à-dire duau

Fait en double exemplaire à Morancez le

Pour Eure-et-Loir Nature,

Pour l'emprunteur,

Eure-et-Loir Nature Association départementale de France Nature Environnement et de Nature Centre
Siret : 393 349 923 000 36 – APE : 9329Z
Agréments : protection de l'environnement, Éducation nationale, Jeunesse et éducation populaire
Maison de la Nature et de l'Environnement – Rue de Chavannes – 28630 Morancez
Tél. : 02 37 30 96 96 – E-mail : asso@eln28.org

www.eln28.org